

**MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES EN
2^{ème} ANNEE D'ORTHOPTIE**

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Validé par le Conseil de Faculté du juillet 2020

Art. 1 – ELEMENTS A VALIDER

La 2^{ème} année des études d'orthoptie comprend les stages ainsi que les UE suivantes:

- UE 6 : Anglais
- UE 21 : Statistiques, épidémiologie, santé publique
- UE 22 : Pathologies neuro ophtalmologiques
- UE 23 : Prise en charge des pathologies neuro-ophtalmologiques
- UE 24 : Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle
- UE 25 : Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle
- UE 26 : Basse vision
- UE 27 : Bilan et prise en charge en basse vision
- UE 28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique
- UE 32 : Communication, éducation thérapeutique
- UE 37 : Diagnostic orthoptique et projet de soins
- Stages

1 – Validation du Pix (ancien C2i niveau 1)

Lors de l'épreuve de certification (1h45) sur la plateforme nationale de positionnement, un niveau est attribué en fonction du nombre de points validés (pix) à chaque candidat. Un score global de 512/1024 est nécessaire pour l'admission au Pix. La possibilité d'accéder à la certification suppose la création d'un compte personnel sur la plateforme PIX et la réalisation préalable d'un test de positionnement obligatoire lors du TP prévu à cet effet. Le Pix compte pour le crédit européen attribué à l'UE 28.

2 – Demandes de dispense d'UE ou d'élément(s) constitutif(s) d'une UE

Avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours, l'étudiant pourra formuler des demandes de dispense. Celles-ci seront étudiées au cas par cas et accordées ou non par le Doyen de la faculté de Médecine, sur proposition du Directeur de l'école d'orthoptie. En cas de dispense accordée, l'étudiant se verra attribuer une note de 10/20 pour l'épreuve correspondante.

Art. 2 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, **de contrôle continu** et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

2 - Calendrier des examens

Il y a un examen terminal **à la fin de chaque semestre**, organisé après l'arrêt des cours.

En cas d'échec à la session initiale, une session de rattrapage est organisée.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s à la session initiale doivent se présenter à la session de rattrapage.

3 - Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

4 - Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'Art. 3.

5 - Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

6 - Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant:

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

7 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

Art. 3 – LISTE DES EPREUVES

| | Durée | Modalités | Coef. | ECTS |
|--|---------|------------------------|-------|------|
| - UE 6 : Anglais | | Contrôle continu | 2 | 2 |
| - UE 21 : Statistiques, épidémiologie, santé publique | 30 mins | Ecrit | 4 | 4 |
| - UE 22 : Pathologies neuro ophtalmologiques | 60 mins | Ecrit | 3 | 3 |
| - UE 23 : Prise en charge des pathologies neuro-ophtalmologiques | 30 mins | Ecrit | 7 | 7 |
| - UE 24 : Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle | 45 mins | Ecrit | 3 | 3 |
| - UE 25 : Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle | | Oral sur lieu de stage | 6 | 6 |
| - UE 26 : Basse vision | 45 mins | Ecrit | 6 | 6 |
| - UE 27 : Bilan et prise en charge en basse vision | | Oral | 7 | 7 |
| - UE 28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique | | Contrôle continu | 1 | 1 |
| - UE 32 : Communication, éducation thérapeutique | | Oral sur lieu de stage | 2 | 2 |
| - UE 37 : Diagnostic orthoptique et projet de soins | 30 mins | Ecrit | 3 | 3 |
| - Stages | | contrôle continu | | 16 |
| Zones grisées = semestre 1 | | | | |
| Zones blanches = semestre 2 | | | | |
| Zone bleue = année complète | | | | |

Art. 4 - VALIDATION DES UE

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20. Toute note strictement inférieure à 10/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser toutes les épreuves de l'UE.

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

Art. 5 – VALIDATION DES STAGES de L'ANNEE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 2^{ème} année, la période de stages à valider débute le 1^{er} juillet qui précède la rentrée universitaire, et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages.

Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.

Art. 6 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau Art.3.

La 2^{ème} année totalise 60 crédits ECTS.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages.

Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

Art. 7 - VALIDATION DE La 2^{ème} ANNEE

La validation de la 2^{ème} année nécessite :

- d'avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des UE ;
- d'avoir validé l'ensemble des stages ;
- de n'avoir aucune note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale de 10/20, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu 10/20.

L'année ne peut pas être validée si tous les stages n'ont pas été validés (cf Art. 5 et 8).

Art. 8 - PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE (3^{ème} année)

L'admission en 3^{ème} année exige :

- la validation de tous les stages et UE de 1^{ère} année. Aucune dette n'est tolérée.
- la validation de tous les stages et UE de 2^{ème} année. Toutefois une dette de 7 ECTS maximum relatifs aux UE de 2^{ème} année est tolérée, hors ECTS attribués aux stages.

Art. 9 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée de la formation ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, représenter plus de deux fois la maquette, chaque année ne pouvant être refaite qu'une fois.